



Vos Prestations Caf

Relevé de droits et paiements

N° ALLOCATAIRE :
1617470

NOUS CONTACTER :

Nous téléphoner :

0810 25 34 80
Service 0,06 €/min
+ prix appel

Nous écrire :

Caf de L'Hérault
139 Avenue DE LODEVE
34943 MONTPELLIER CEDEX 9
Tous nos contacts sur caf.fr

Dossier suivi par :

X.GILLET

348

MME GLASER SARAH-MAUD
9 ROUTE DE MINERVE
34210 AZILLANET

Le 23/10/2018

Madame,

Vous nous avez demandé une aide au logement.

Nous avons donc étudié vos droits. Ils changent à partir du 01.08.2017.

Il apparaît après calcul que pour L'ALLOCATION LOGEMENT FAMILIALE (ALF),
pour L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE (ARS) 2017, vous avez reçu
388,02 € alors que vous aviez droit à 1 126,11 €.

NOUS VOUS DEVONS 738,09 €.

Vous recevrez prochainement la somme de 738,09 €.

Thierry MATHIEU, directeur.

• A partir de OCT. 2018

ALF					Retenue	Total
187,00						187,00€

En cas de désaccord, vous disposez de deux mois pour contester cette décision.

Pour plus d'informations sur les voies de recours : consultez caf.fr, rubrique «Mon Compte».

Emplacement réservé à la Caf

NDP1AF 24102018 193612 Lot F

XPF3 XAGIL

PAGE 1/2

MAT 1617470 G -

IDX C 6093000 Z 348 -



1617470609300000000

Si vous souhaitez contester les décisions prises, vous avez deux mois à compter de la réception de cette lettre pour formuler par simple lettre un recours amiable :

– pour les prestations familiales : auprès de la commission de recours amiable de la Caf.

Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre recours.

QUE FAIRE SI

Vous souhaitez contester une décision de la Caf ?

En cas de désaccord, vous disposez de deux mois pour contester cette décision. Pour plus d'informations sur les voies de recours : consultez caf.fr, rubrique "Mon Compte".

La Caf vous demande de rembourser ?

Un trop-perçu de prestations est toujours possible. Le plus souvent, il a son origine dans un changement de situation. Selon la loi, nous devons récupérer les sommes que nous avons versées en trop. Pour tout trop-perçu de prestation, nous effectuons des retenues calculées en tenant compte de vos possibilités financières et de votre situation familiale, sur la base d'un barème fixé par décret. Ce barème prévoit des retenues d'autant plus basses que vos revenus sont modestes et que vos charges de famille et de logement sont élevées.

Nous recalculons automatiquement le montant des retenues effectuées dès qu'un changement important intervient dans votre situation (vos revenus changent, vous trouvez ou vous perdez un travail, vous vous mariez ou vous séparez, un enfant arrive ou quitte le foyer, etc.).

Nous vous rappelons qu'en cas de difficulté, vous pouvez écrire à la commission de recours amiable de la Caf pour demander une remise de votre dette. La commission vous informera par écrit de sa décision.

N'hésitez pas à nous contacter.

Emplacement réservé à la Caf

NDP1AF 24102018 193612 Lot F
XPF3 XAGIL MAT 1617470 G -
PAGE 2/2 IDX C 6093000 Z 348 -



1617470609300000000